



Décision prud'homme

Par LauraH

Bonjour,

J'ai dû saisir le prud'homme pour diverse raison notamment une non remise des documents de fin de contrat et des dommages et intérêts.

Mon employeur a été condamné à des dommages et intérêts, me faire mes papiers et une astreinte de 30 euros par jour à compter de la notification de la décision?

Est ce que je dois lui envoyer moi même la décision ou il l'a reçu comme moi en recommandé ?

Il est également condamné aux entiers dépens de l'instance, est ce que cela signifie que les frais d huissier seront à sa charge ?

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Oui, il est nécessaire de faire notifier à l'employeur la décision rendue par le conseil de prud'hommes. Cette notification permet d'informer l'employeur de la décision et de lui donner connaissance des mesures à prendre en conséquence.

Par LauraH

Bonjour,

Merci pour votre retour ! Par quel biais le lui faire notifier ?

Est ce sur qu'il n'a pas reçu de recommandé comme moi, car il ne s'est pas présenté lors de l'audience !

Les frais seront à ma charge ou non ?